



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 9 février 2021 à 18h

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 9 février 2021 à dix-huit heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au foyer rural de Cagny, afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en séance publique ordinaire sous la présidence de Eric MARGERIE, maire.

PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Jackie BOUCHARD, Marie-Laure THIERY, Nelly LEBOUCHER, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL

ABSENTS EXCUSÉS:

Sandrine BOURDON, Céline OBIANG OBAME

POUVOIR :

Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY
Céline OBIANG OBAME donne pouvoir à Eric MARGERIE

SECRÉTAIRE :

Nelly LEBOUCHER

INVITÉE :

Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Le quorum étant atteint à 18h05, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Marlène WALTHER, jeune allemande en SVE (Service Volontaire Européen) accompagnée de Gilbert LABOUROT, Président du comité de jumelage d'Argences - Hettstadt et de Didier BOURGOIN, membre du comité en charge du programme SVE. Cette dernière se présente au Conseil municipal.

Marlène intervient à l'école, à la structure jeunesse et au centre de loisirs de Cagny. Elle sensibilise les jeunes à la langue allemande et ouvre les enfants à d'autres cultures.

Monsieur LABOUROT remercie la municipalité et les personnes en charge de la structure jeunesse pour l'accueil de Marlène, ce qui lui permet une relation sociale indispensable à l'objectif du programme des jeunes en SVE.

Monsieur le Maire remercie alors Marlène WALTHER, Gilbert LABOUROT et Didier BOUGOIN pour ce moment d'échange et ces derniers quittent la salle.

Monsieur le Maire poursuit la séance par l'approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2021 qui, sans observations, est signé par l'ensemble des membres concernés.

L'ordre du jour est alors abordé.

REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant que la séance du conseil municipal, convoqué à 18h, se déroule intégralement en période de couvre-feu et que le public ne peut donc pas y assister,

Considérant que la commune de Cagny n'est pas en capacité de retransmettre les débats de manière dématérialisée, et donc de garantir l'aspect public de la séance,

Monsieur le Maire propose le vote de la tenue de séance en huis clos, permettant la sécurité juridique des actes pris ce soir. La majorité absolue doit être atteinte pour que le huis clos soit validé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *Décide de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 9 février 2021 à huis clos.*

AFFAIRES GENERALES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - VALIDATION

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet de règlement intérieur a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *adopte le règlement intérieur du conseil municipal,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG – CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

Un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) doit être désigné pour les travaux de revitalisation du cœur de bourg.

Plusieurs devis ont été établis et il est proposé de retenir celui de l'entreprise DEKRA pour un montant de 2 398 € HT soit 2 877,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *Décide de retenir le devis de l'entreprise DEKRA pour un montant de 2 398 € HT soit 2 877,60 € TTC,*
- *Décide de financer l'opération à l'article 2151 de la section d'investissement,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

VIDEOPROTECTION – INSTALLATION DE CAMERAS AUX ENTREES DE VILLE

Une aide financière au titre de la DSIL « grandes priorités » (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été attribuée à la commune pour un montant de 18 184,80 € pour le projet de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection aux entrées de la commune avec caméras spéciales lecture de plaques pour répondre aux souhaits de la gendarmerie.

La commune attendait cet accord de subvention pour lancer les travaux.

Deux devis de l'entreprise 2AD ont été établis :

- Devis fourniture et pose de matériel de vidéoprotection : 31 919,00 € HT soit 38 302,80 € TTC
 - Devis fourniture et pose d'infrastructures : 4923,00 € HT soit 5 907,00 € HT
- Soit un montant total de l'installation de 36 842,00 € HT soit 44 210,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- décide de retenir les deux devis de l'entreprise 2AD pour :
 - la fourniture et pose de matériel de vidéoprotection : 31 919,00 € HT soit 38 302,80 € TTC
 - la fourniture et pose d'infrastructures : 4923,00 € HT soit 5 907,00 € HT
 - Soit un montant total de l'installation de 36 842,00 € HT soit 44 210,40 € TTC,
- décide de financer l'opération à l'article 2188 de la section d'investissement,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT DE LA SUCRERIE - INFORMATION

Dans le cadre d'une éventuelle rétrocession d'une rue de la sucrerie, des analyses de réseaux sont à prévoir. Une étude en lien avec Monsieur de Gabory, directeur de la sucrerie, est en cours.

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un arrêté portant interdiction de stationner sur la RD230 aux abords de la parcelle AH 64 située Carrefour Philippe, suite à l'incivisme des gilets jaunes sur ce rond-point.

URBANISME

VENTE DE LA PARCELLE AO 77 RUE LUCIEN ROPARS

Par délibération n° 2020/060 du 7/09/2020, le conseil municipal décidait de vendre la parcelle AO 77 située rue Lucien Ropars.

Par délibération n° 2020/079 du 13 octobre 2020, le conseil municipal décidait de proposer la vente de la parcelle AO 77 située rue Lucien Ropars au prix de 25 000 € nets vendeur.

Une offre d'achat a été présentée par Monsieur CARVALHO REGISTRO Carlos et Madame BOUBERT Vanessa au prix de 18 000 €, le bornage étant à la charge de la commune.

Par délibération n° 2020/098 du 8 décembre 2020, le conseil municipal décidait de proposer la vente de la parcelle au prix de 19 000 € à Monsieur CARVALHO REGISTRO Carlos et Madame BOUBERT Vanessa, les frais de bornage restant à la charge de la commune.

Monsieur CARVALHO REGISTRO Carlos et Madame BOUBERT Vanessa ont accepté cette offre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- décide de vendre la parcelle cadastrée AO 77 rue Lucien Ropars à Monsieur CARVALHO REGISTRO Carlos et Madame BOUBERT Vanessa au prix de 19 000 €,
- décide de prendre en charge les frais de bornage qui s'élèvent à 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC correspondant au devis du cabinet LANDRY,
- charge Maître RIZZOTTO, notaire à Argences, des formalités de vente,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLE MATERNELLE - « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » - CONVENTION

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat « Label école numériques 2020 » LEN2020-039 concernant l'école maternelle dont le principal objet est l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique du développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.

Le partenariat a pour objectifs de :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire.

La convention est établie pour un coût global prévisionnel de l'opération de 12 020 €. L'académie s'engage à verser à la commune la somme de 6 010 € (50 % du coût global prévisionnel de l'opération).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Label école numériques 2020 » LEN2020-039 concernant l'école maternelle,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

ECOLE ELEMENTAIRE - « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » - CONVENTION

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat « Label école numériques 2020 » LEN2020-038 concernant l'école élémentaire dont le principal objet est l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique du développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.

Le partenariat a pour objectifs de :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire.

La convention est établie pour un coût global prévisionnel de l'opération de 12 020 €. L'académie s'engage à verser à la commune la somme de 6 010 € (50 % du coût global prévisionnel de l'opération).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Label école numériques 2020 » LEN2020-038 concernant l'école élémentaire,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

FUSION ECOLES

(Laurence MAUREY ne participe pas au débat, ni au vote)

Magali LONCLE, adjointe aux affaires scolaires, a reçu Madame PLE, inspectrice de circonscription, qui venait proposer une fusion des deux écoles maternelle et élémentaire.

Une réunion a été organisée avec les représentants de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, le personnel enseignant des écoles maternelle et élémentaire, les membres de la commission « Affaires scolaires » pour présenter les avantages d'une fusion.

Cette fusion, déjà proposée depuis plusieurs années, s'inscrirait dans une volonté de dynamiser et fluidifier le fonctionnement de l'école de la Petite Section de maternelle au CM2 et de permettre au directeur de bénéficier de deux jours de décharge pour une disponibilité plus importante dans l'exercice de ses fonctions, le pilotage pédagogique et le suivi des élèves.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (7 voix POUR, 3 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS) :

- valide le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire de Cagny,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PREPARATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

(Magali LONCLE, rapporteur)

Suite à la consultation d'entreprises, à l'analyse des offres et à la réunion de la commission d'appel d'offres du 1^{er} février 2021, il est proposé de retenir l'entreprise :

API pour les montants suivants :

- 2,24 € pour les repas maternelle
- 2,39 € pour les repas élémentaire
- 2,98 € pour les repas adultes

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents du marché ainsi que tout avenant au marché,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Magali LONCLE informe le conseil municipal :

- cantine scolaire :
Suite à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits, nous avons dû ouvrir le Foyer Rural comme 2^{ème} lieu de restauration.
Ainsi depuis le 8 février, les élèves de l'école élémentaire mangent au Foyer Rural, ceux de la maternelle restant à la cantine.
- obligation des masques homologués :
Depuis le 8 février 2021, le nouveau protocole sanitaire oblige les élèves des classes élémentaires jusqu'au lycée, à porter des masques de type 1 (masques chirurgicaux ou en tissu industriel homologués).
La direction de l'école a contacté l'inspection pour connaître la mise en application : il a été donné comme consigne de ne rien faire ; les enseignants n'ont pas vocation à contrôler si les masques portés sont bien homologués et non faits maison.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION « UN VISAGE, UN SOURIRE »

(Laurence MAUREY, rapporteur)

Pauline, Sylvie et Pascal Lelièvre, Cagnais depuis 1998, ont créé leur association caritative loi 1901, le 17 novembre 2020, « Un visage, un sourire », dont le but est de venir en aide auprès des plus démunis. Leurs missions sont diverses et s'adressent aux gens de la rue, aux étudiants en précarité, à certaines personnes âgées.

Ils collectent sans contrepartie financière, au 23 avenue du Parc, des vêtements, couvertures, petit matériel électrique, produits d'hygiène, jouets, jeux.

Ils ont demandé si la collectivité pouvait leur trouver un local. Monsieur le Maire a proposé le garage libéré par l'APE (Association des Parents d'Elèves). Ce qu'ils ont accepté avec plaisir.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

(Eric MARGERIE, rapporteur)

Sur proposition de la commission :

- ✓ La fête de Cagny du mois de juin comprendrait :
 - un marché artisanal avec buvette et groupe de musique de 16h à 22h.
 - un feu d'artifice en soirée.
 - Un vide-greniers organisé par une association le lendemain.

- ✓ Suite à l'annulation du repas des anciens et après réflexion des membres de la commission, les colis pour l'ensemble des aînés ayant 65 ans dans l'année ou plus, seront distribués le mercredi 24 mars, par créneau, par ordre alphabétique, à la mairie. Pour les personnes qui ne pourront pas se déplacer les élus iront porter eux-mêmes les colis. Les conseillers municipaux devront communiquer à la mairie, par retour, leur disponibilité sur ce mercredi.

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

(Laurence MAUREY, rapporteur)

Laurence MAUREY informe le conseil municipal que les membres de la commission « information et communication » travaillent sur le bulletin municipal ainsi que sur le Cagny Actualités qui seront distribués début mars.

COMMISSION VOIRIES -RESEAUX - EQUIPEMENTS

(Michel DECAMBOS, rapporteur)

La réunion de la commission voirie s'est déroulée en deux phases :

1^{ère} phase :

- Visite des sites avec travaux à prévoir :
 - Rue Lebaudy :
 - Prévoir des emplacements délimités en quinconce pour limiter la vitesse.
 - Mettre un ou deux ralentisseurs type dos d'âne.

 - Rue Jacques Brel :
 - Mettre des ralentisseurs surélevés aux emplacements piétons (deux).
 - Création d'emplacement handicapés sur le parking (deux).

 - Avenue du Parc :
 - Mettre une chicane gabion à l'entrée de la zone pavillonnaire « la Boissière » et une chicane gabion au niveau de l'intersection.
 - Poser les bacs à fleurs dans la continuité des gabions sur le trottoir afin d'empêcher la circulation des véhicules sur le trottoir.
 - Mettre un ralentisseur type dos d'âne.
 - Prévoir des emplacements délimités pour le stationnement des véhicules.

 - Impasse des écoles
 - Mettre un sens interdit supplémentaire sur la sortie du parking, modifier trois emplacements de stationnement sur la chaussée se trouvant sur la droite en les positionnant sur la gauche.
 - Peindre en jaune les trottoirs en amont du parking de chaque côté de la chaussée.

 - Carrefour Rue Lebaudy, impasse des écoles :
 - Remplacer les panneaux qui ont perdu leur couleur d'origine.

2^{ème} phase :

- Compte rendu des travaux effectués
- Route d'Emiéville et route de Démouville : pose d'une bande rugueuse à l'entrée du bourg.
- Aménagement des commerces, rue du Grand Chemin :
 - Discussions autour des projets avec des avantages et des inconvénients.
 - Une réunion d'information sera programmée avec les commerçants et le propriétaire de cette zone afin de recueillir leur avis et procéder à un projet de circulation mieux adapté.

COMMISSION URBANISME

(Pascal GENISSEL, rapporteur)

Le projet du lotissement MARTENAT, pour lequel 76 logements sont prévus en deux phases, a été évoqué.

Le projet n'est pas arrêté et sera travaillé en commission pour les différents accès.

Une réunion est programmée à ce sujet avec les lotisseurs le 22 février.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES

(Eric MARGERIE, rapporteur)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection route du Mesnil Frémentel à Cagny,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 21 janvier 2021,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *approuve la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie route du Mesnil Frémentel,*
Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :
 - *Val ès dunes : 77 059,20 € TTC*
 - *Commune : 17 088,00 € TTC*
 - *Total : 94 147,20 € TTC*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/01/2021

Lors de la séance du 21 janvier 2021, le conseil communautaire :

- prend acte du rapport 2018/2019 de la délégation de service public de la chaufferie bois et des rapports 2018 et 2019 des délégations de service public de l'assainissement collectif.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'adhésion à IngéEau pour 2021, d'un montant de 2 770,05 €.

- Décide de retenir les travaux de voirie sur le territoire de communes de la CDC dans le cadre du programme voirie 2021 dont la commune de Cagny et de solliciter la DETR et la DSIL et toute autre subvention éligible pour ces travaux.
- Approuve la convention de groupement de commande voirie 2021 avec notamment la commune de Cagny concernant des travaux de voirie route du Mesnil Frémentel.
- Nomme Monsieur Jacques-Yves OUIIN au sein du conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL NORMANTRI.
- Décide d'établir une convention 2021 avec Biomasse Normandie au titre du déploiement du programme SARE « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » pour un montant de 9 170 €.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

La CDC Val ès dunes a adressé à la commune son rapport d'activité 2019 qui a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- *Prend acte de la communication du rapport d'activité de la CDC Val ès dunes 2019,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements : EPADH concernant le prêt de la salle du foyer rural pour vaccination contre la covid 19.
2. Evolution de la situation à l'EPADH : il a été précisé que dix cas de Covid se sont déclarés dans la zone Alzheimer mais aucun cas en réanimation.
3. Pascal Génissel a participé à une réunion, le 4 février 2021, avec les brigades de gendarmerie de Moulton et Bretteville sur Laize. Les informations suivantes ont été communiquées :
 - 41 gendarmes affectés à ces 2 brigades (1 gendarme pour 1 200 habitants)
 - 46 communes pour environ 50 000 habitants
 - 2047 interventions traitées
 - Les objectifs 2021 sont une présence sur le terrain et la lutte contre les stupéfiants.

QUESTIONS DIVERSES

Magali LONCLE :

- évoque l'atelier de prévention routière vélo qui aura lieu le 13 avril 2021 l'après-midi.
- Souhaite qu'il soit précisé l'origine du nom des rues de la commune suite à l'interrogation de certains administrés. Il est prévu de réaliser un état répertoriant les rues et leur origine.

Jackie BOUCHARD propose de réaliser un recensement des étudiants en difficulté sur Cagny.

Sophie PHILIPPE demande des précisions sur la sécurisation du stade. Michel DECAMBOS précise que la question est en cours d'étude et que les travaux commenceront après validation du budget.

David BOUDET interroge sur le tas de graviers rue du Parc. Eric MARGERIE répond qu'il sert aux travaux de voirie actuels qui seront terminés fin février et si cela ralentit la circulation rue du Parc, ce n'est pas pour nous déplaire vue la vitesse des automobilistes constatée à cet endroit.

Solène MAURICE PEROUMAL précise qu'il y a des croix jaunes au sol route de Paris au niveau du magasin de kebab et informe que les riverains sont pénalisés par les camions qui s'y garent régulièrement. Michel DECAMBOS ira sur place pour résoudre ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47